

Department of Health / Ministère de la Santé
Office of the Chief Medical Officer of Health /
Bureau du médecin-hygiéniste en chef
P.O. Box / Case postale 5100
Fredericton, NB / Fredericton (N.-B.) E3B 5G8
Telephone / Téléphone 506-457-4800
Facsimile / Télécopieur 506-443-8702

Date January 28, 2022 / Le 28 janvier 2022

To / Dest. Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon; Vitalité Health Network / Réseau de santé Vitalité, New Brunswick Medical Society Société médicale du Nouveau-Brunswick, Regional Medical Officers of Health / Médecins-hygiénistes régionaux, Regional Public Health Directors / Directeurs régionaux de la santé publique; Immunization Coordinators / Coordonnatrices et coordonnateurs de l'immunisation; Jacques Duclos Vitalité Health Network / Réseau de santé Vitalité; Jean Daigle Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon; Nurses Association of NB / Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick; New Brunswick Pharmacists' Association / Association des Pharmaciens du Nouveau-Brunswick; College of Pharmacists / Ordre des pharmaciens; NPNB / IPNB

From / Exp. Dr./D^r Yves A. Léger, Acting Deputy Chief Medical Officer of Health / Médecin-hygiéniste en chef adjoint par intérim

Copies Dr. / D^{re} Jennifer Russell; Jennifer Elliott; Éric Levesque; Shelley Landsburg, Nadia Drisdelle, Francis Durepos, Wendy Donovan

Subject / Objet **Updated guidance on COVID-19 vaccination after Myocarditis/Pericarditis / Mise à jour des lignes directrices sur la vaccination contre la COVID-19 après une myocardite/péricardite**

In relation to the recent guidance change from the National Advisory Committee on Immunization (NACI) on re-vaccination with COVID-19 vaccines following myocarditis and/or pericarditis, Public Health New Brunswick has revised its recommendations for individuals who have experienced myocarditis or pericarditis after a dose of mRNA vaccine.

Pericarditis

Public Health New Brunswick now recommends that: Those with a history compatible with **pericarditis** following a dose of an mRNA COVID-19 vaccine and who either had no cardiac workup or had normal cardiac investigations, can receive the next dose once they are symptom free and at least 90 days has passed since vaccination. If the client received an abnormal investigation, vaccination should be deferred until more information is available. All individuals who have previously been granted a temporary or permanent

Concernant les récents changements apportés aux lignes directrices du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) sur la revaccination avec des vaccins contre la COVID-19 par suite d'une myocardite ou d'une péricardite, Santé publique Nouveau-Brunswick a révisé ses recommandations pour les personnes qui ont souffert de myocardite ou de péricardite après l'administration d'une première dose de vaccin à ARNm.

Péricardite

Santé publique Nouveau-Brunswick recommande maintenant que : Les personnes ayant des antécédents compatibles avec la **péricardite** à la suite d'une dose d'un vaccin à ARNm contre la COVID-19 et qui n'ont pas subi de bilan cardiaque ou dont les examens cardiaques étaient normaux peuvent recevoir leur prochaine dose dès qu'elles ne présentent plus de symptômes et qu'au moins 90 jours se sont écoulés depuis la vaccination. Si le client a reçu une investigation anormale, la

medical exemption for **pericarditis** should be contacted by their primary care provider to discuss their next steps following the new recommendations.

Myocarditis

Public Health New Brunswick continues to recommend that an individual who experienced **myocarditis** (with or without pericarditis) following a dose of an mRNA COVID-19 vaccine should receive a temporary medical exemption until more information is available, and receive appropriate clinical follow-up.

Some people with confirmed myocarditis and/or pericarditis may choose to receive another dose of vaccine after discussing the risks and benefits with their healthcare provider. If another dose of vaccine is offered, they should be offered the PfizerBioNTech 30 mcg vaccine due to the lower reported rate of myocarditis and/or pericarditis following the Pfizer-BioNTech 30mcg vaccine compared to the Moderna 100 mcg vaccine. Informed consent should include discussion about the unknown risk of recurrence of myocarditis and/or pericarditis following receipt of additional doses of Pfizer-BioNTech COVID-19 vaccine in individuals with a history of confirmed myocarditis and/or pericarditis after a previous dose of mRNA COVID-19 vaccine, as well as the need to seek immediate medical assessment and care should symptoms develop.

Public Health New Brunswick will continue to review and monitor the evidence on re-vaccination following myocarditis and/or pericarditis after a dose of an mRNA COVID-19 vaccine as it emerges and will update their recommendations as needed.

Sincerely,

vaccination doit être reportée jusqu'à ce que plus d'informations soient disponibles. Toutes les personnes qui avaient obtenu une exemption médicale temporaire ou permanente en raison d'une **péricardite** devraient être contactées par leur fournisseur de soins primaires pour discuter des prochaines étapes à suivre à la suite des nouvelles recommandations.

Myocardite

Santé publique Nouveau-Brunswick continue de recommander qu'une personne qui a souffert d'une **myocardite** (avec ou sans péricardite) à la suite d'une dose d'un vaccin à ARNm contre la COVID-19 obtienne une exemption médicale temporaire jusqu'à ce que plus d'informations soient disponibles et fasse l'objet d'un suivi clinique approprié.

Certaines personnes atteintes de myocardite ou de péricardite confirmée peuvent décider de recevoir une autre dose du vaccin après avoir discuté des risques et des avantages avec leur fournisseur de soins de santé. Le cas échéant, il faudrait leur proposer la dose de vaccin PfizerBioNTech de 30 mcg en raison du faible taux déclaré de myocardites et de péricardites après l'administration de cette dose comparativement au vaccin de Moderna de 100 mcg. Aux fins de consentement éclairé, une discussion doit être tenue au sujet du risque inconnu de récurrence de myocardite ou péricardite après l'administration de doses supplémentaires du vaccin de Pfizer-BioNTech contre la COVID-19 chez les personnes ayant des antécédents de myocardite ou péricardite confirmée par suite d'une première dose d'un vaccin à ARNm contre la COVID-19, ainsi que de la nécessité de se livrer à une évaluation médicale et de recevoir des soins immédiatement en cas d'apparition de symptômes.

Santé publique Nouveau-Brunswick continuera d'examiner et de surveiller les données probantes sur la revaccination après une myocardite ou une péricardite par suite de l'administration d'une dose de vaccin à ARNm contre la COVID-19 dès qu'elles seront présentées et mettra à jour ses recommandations au besoin.

Sincères salutations,



Dr./D^r Yves A. Léger, MD, MHSc, FRCPC
Acting Deputy Chief Medical Officer of Health / Médecin-hygiéniste en chef adjoint par intérim